

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024**  
**PROCES VERBAL SYNTHETIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

-----  
**DATE DE LA CONVOCATION** : 19 janvier 2024

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames, BOISSET, BONAMI, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame BONAMI à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, et de Madame EPAUD à Monsieur PONSY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK

-----  

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u></b>	<b>27</b>
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u></b>	<b>20 – Quorum atteint</b>
<b><u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u></b>	<b>25</b>

  
-----

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

1. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet
2. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
3. Création d'un poste de responsable de l'accueil de loisirs à temps complet
4. Demandes de subvention pour les travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité de trois axes principaux de Clarensac – phase travaux n°1 – tranche 1 et réaménagement du parking et démolition de la grange située au carrefour Route de Langlade/Route de Nîmes
5. Collecte et valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
6. Rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE
7. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement

-----  
Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30, Monsieur le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année. Il rend ensuite hommage à Monsieur Alain RODIER, dont le décès est survenu il y a quelques jours et qui était une figure emblématique sur notre commune et celle de St Come, Monsieur RODIER œuvrait notamment pour le CCAS.

Il procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint, Madame Rose-Marie KRAWCZYK est nommée secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023**

Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal**

Date	Numéro	Objet
14/12/23	DEC25-2023	Abrogation des régies de recettes 22507 - 22504 - 22512 - 22505 et 22506
14/12/23	DEC26-2023	Création régie "principale"
14/12/23	DEC27-2023	Modification de la régie de recettes 22514
14/12/23	DEC28-2023	Modification de la régie d'avance 22509
15/01/24	DEC01-2024	Contrat de location longue durée de véhicule d'occasion
15/01/24	DEC02-2024	Contrat de régie publicitaire

Monsieur le Maire indique que s'agissant des décisions relatives aux régies, c'est un travail qui a été demandé à la commune par la perception et qui consiste en un regroupement de nos régies. Nous sommes donc passé de 8 à 4 régies.

S'agissant des 2 autres décisions elles font suite au renouvellement du contrat de location du minibus.

DEC26-2023 : Madame LECOQ s'interroge sur l'article 6 de la décision 26-2023, comment le maximum de l'encaissement en argent liquide peut-il être fixé à 1000€ alors que le montant à conserver est de 900€ ? Et sur quelle période ces 1000€ sont comptés ?

Est-ce que le régisseur des recettes est le même que celui des avances ? Quelles sont les indemnités qui lui sont versées et pour quelles missions ?

Pourquoi le mandataire suppléant qui remplace le régisseur en cas d'absence, n'a-t-il pas une indemnité calculée au prorata des jours de remplacement durant l'année ?

DEC01-2024 et DEC02-2024 : Madame LECOQ demande quelle sera l'utilisation du minibus ? Pour qui ? Combien de jours/an ?

La mairie n'avait-elle pas déjà un tel minibus ? Qu'est-il devenu ?

Quel est le coût pour la mairie de cette location sur 3 ans ? Quel est le coût pour le professionnel qui demande l'apposition d'une annonce ?

Un contrat a été signé entre la mairie, une société de location et un opérateur de régie publicitaire. Avec quelle consultation, ces fournisseurs ont-ils été retenus ? Et sur quels arguments de qualité ou de coût ?

Madame LECOQ trouve que, de manière globale, il n'y a pas suffisamment de précisions aussi bien dans le tableau que dans les décisions publiées sur le site. Si nous avons plus d'informations, cela nous éviterait d'y consacrer trop de temps en conseil et surtout cela donnera aux élus et aux habitants les informations qui leur sont dues. Elle précise que pour elle, c'est ça être transparent.

Monsieur le Maire rappelle à Madame LECOQ que toutes les questions peuvent également être posées en amont du conseil municipal. Il précise que le tableau de présentation se conforme à ce qui est prévu dans la réglementation. Il précise qu'il lui est impossible de répondre à toutes les questions posées ainsi les unes derrière les autres. Il précise néanmoins s'agissant du contrat de location qu'il fait référence au renouvellement du contrat de location du minibus.

Il indique également que réglementairement les régisseurs suppléants ne peuvent percevoir une indemnité. Pour les 900 et 1000€, il doit s'agir d'une erreur qui sera vérifiée et rectifiée le cas échéant.

**Délibération n° 01-01-2024 – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose l'objet de la délibération et précise que dans le rapport envoyé avec la convocation, le temps de travail avait été omis, il s'agit d'un temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires. L'erreur sera rectifiée sur la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'arrêté de création des lignes directrices de gestion en date du 2 février 2021,

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique sur les lignes directrices de gestion en date du 28 janvier 2021,

Afin de mettre en œuvre les avancements de grade décidés en 2023 par la majorité municipale, à l'issue des entretiens annuels d'évaluation professionnelle, cette création de poste entraînera la suppression d'un poste d'adjoint d'animation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services et Personnel en date du 15 janvier 2024 pour la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 32 heures par semaine, à compter du 1er février 2024,
- De dire que les crédits s'y afférents seront ouverts au budget primitif 2024,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Pas de questions ni d'observations

**Délibération n° 02-01-2024 – Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose l'objet de la délibération et précise que le rapport envoyé avec la convocation comporte une erreur il ne s'agit pas de 5 agents mais bien 3 agents qui seront recrutés. La délibération sera modifiée en conséquence.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à divers accroissements temporaires d'activité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 15 janvier 2024,

Définition des postes :

- Création de 2 emplois non permanents d'agent d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 29 janvier 2024, au service enfance/jeunesse.

- Création d'un emploi non permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 29 janvier 2024, au service enfance/jeunesse.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière animation du cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation 1er échelon.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrats à durées déterminées pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De créer 3 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 3 agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats afférents,
- De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation (indice brut 367 - indice majoré 366),
- De réserver les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

-----

**Délibération n° 03-01-2024 – Création d'un poste de responsable de l'accueil de loisirs à temps complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent en avril prochain, il convient d'anticiper le remplacement de cet agent.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil de loisirs à temps complet à compter du 25 mars 2024 selon les spécificités ci-après :

Grades de recrutement : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Filière : animation

Catégorie : C

Possibilité de recourir à un contractuel : Oui

Fourchette indiciaire pour le calcul de la rémunération : indice brut 367 à indice brut 558.

Durée de travail : 35 heures hebdomadaires

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de responsable de l'accueil de loisirs.

Sa rémunération sera calculée par référence à la fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services et Personnel en date du 15 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil de loisirs à temps complet à compter du 25 mars 2024,
- De réserver les crédits au budget,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

*Pas de questions ni d'observations*

-----

**Délibération n° 04-01-2024 – Demandes de subvention pour les travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité de trois axes principaux de Clarensac – phase travaux n°1 – tranche 1 et réaménagement du parking et démolition de la grange située au carrefour Route de Langlade/Route de Nîmes**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose l'objet de la délibération et précise qu'il s'agit de modifier la précédente délibération suite à la possibilité qui est offerte à la commune de pouvoir bénéficier d'une subvention pour la démolition de la grange.

Considérant la volonté politique d'améliorer les différents axes d'entrée et de sortie de Clarensac par la majorité municipale,

Considérant le dossier d'études réalisé par le bureau CAP'INGE sur cette volonté et notamment les trois phases suivantes :

- -Phase 1 : de la route de Nîmes (carrefour RD14/RD103) jusqu'à la Route de St Come (carrefour/feu), réaménagement du parking devant police municipale, bibliothèque et démolition de la grange située au carrefour de la route de Langlade et de la route de Nîmes,
- -Phase 2 : de la route de Langlade – RD n°14 jusqu'au carrefour RD14/RD103,
- -Phase 3 : de la RD n°1 jusqu'au carrefour après le cimetière à la sortie de Clarensac – chemin de la carrière vieille

Considérant la décision N°11-2023 du 22 juin 2023 relative à une demande de co maitrise pour lesdits travaux d'aménagement – phase études,

Considérant l'avis de l'unité territoriale de Vauvert sur ledit projet,

Considérant la programmation des travaux du Département du Gard,

Considérant les différentes interventions en amont par le service de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales,

Considérant l'intervention en amont de Territoires énergie du Gard en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux aériens,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Considérant le budget général de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n° 02-09-2023 du 20 septembre 2023,  
 Considérant la délibération n° 58 de la Commission Permanente adoptée par le Conseil Départemental du Gard en date du 13 octobre 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'étude de l'aménagement des RD14 et RD1 dans la traversée d'agglomération de la commune de Clarensac ;

Considérant que la phase 1 des travaux se compose du réaménagement du parking, de la démolition de la grange située au carrefour de la route de Langlade et celle de Nîmes, et de deux tranches distinctes :

- Tranche 1 : du carrefour RD14/RD103 jusqu'à la jonction avec le boulevard de la Dougue inférieure
- Tranche 2 : de la jonction de la RD14 avec le boulevard de la Dougue inférieure jusqu'au feu de la route de Saint Come.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions réunie le 15 janvier 2024,

Le début des travaux de la phase 1, tranche 1 et du réaménagement du parking et la démolition de la grange est prévu au premier semestre 2024, pour un montant hors-taxes de 612 708,50 Euros selon le plan de financement ci-après :

Montant estimatif des travaux HT		612 708,50 €
Préfecture : DETR	20%	122 541,70 €
Département	39.71%	243 338,48 €
Agence de l'eau	8.71%	53 415,77 €
Nîmes Métropole : Fonds de concours	50% du reste à charge de la ville	A définir
Autofinancement	20% minimum	A définir

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De déposer une demande de subvention auprès du Département du Gard notamment dans le cadre de la doctrine des « aménagements de traversée d'agglomération » du Contrat Territorial 2024,
- De déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- De déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau,
- De déposer une demande de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagements et de revalorisation de l'ancien parking de l'école primaire, de démolition de la grange située au carrefour de la route de Langlade et celle de Nîmes, et des travaux de la tranche 1 de la phase 1 du projet de travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité de trois axes principaux de Clarensac.
- De réserver les crédits correspondants au budget

Discussions au cours de la séance :

*Madame LECOQ précise qu'elle votera « POUR » cette demande de subvention car elle concerne les travaux à réaliser sur les voiries de la Tranche 1 de la Phase 1. Et de fait, le conseil valide ainsi la nécessité de ces travaux puisqu'aucune autre délibération a cet objet ce qu'elle regrette.*

*Elle tient à souligner que cela ne constitue pas un engagement pour les autres phases 2 et 3 évoquées dans le dossier d'études. Et donc pour le choix des autres voiries à rénover.*

*Elle note que ces autres phases ont été ajoutées au rapport alors qu'elles n'étaient pas intégrées dans le projet de rapport de présentation qui a été diffusé en séance lors de la Commission Budget Projet Actions.*

## Délibération n° 05-01-2024 – Collecte et valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Monsieur Olivé, rapporteur, rappelle la délibération du 9 juin 2022 relative à la signature d'une convention avec le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) relative à la collecte et à la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie et indique qu'il convient de renouveler la convention arrivée à son terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17,  
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,  
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,  
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,  
Vu le projet de convention d'habilitation établi par le SMEG,  
Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre de ces travaux inhérents à l'éclairage public,  
Considérant l'avis favorable des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » en date du 15 janvier 2024,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet de convention entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE.
- D'autoriser ainsi le transfert au SMEG des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'habilitation avec le SMEG et tous documents afférents.

### Discussions au cours de la séance :

*Madame LECOQ pense, comme il s'agit d'un renouvellement de convention, qu'il est indispensable de présenter le bilan de ce qui a été fait sur la période précédente. Elle pose donc les questions suivantes :*

*Quel volume de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) a été transmis par la mairie au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) ? pour 2022 ? pour 2023 ?*

*Quelles actions d'économie réalisées par la mairie ont été prises en compte ?*

*Quels ont été les versements faits le SMEG à la mairie ?*

*Monsieur OLIVE répond que ce n'est pas la Mairie qui fait les calculs mais une personne employée par le SMEG.*

*Il précise d'une part qu'un regroupement peut être fait sur 2 ans, ce qui est plus avantageux pour la commune et d'autre part que le bilan n'a donc pas encore été fait.*

## Délibération n° 06-01-2024 – Rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE

Monsieur Hamard, rapporteur, expose l'objet de la délibération.

Il précise qu'il s'agit du rapport de l'année 2022, cette société accompagne les communes actionnaires pour des opérations d'aménagement, de construction. La commune avait fait appel à eux en 2021 pour l'ancienne cantine.

Les actionnaires principaux sont la ville de Nîmes (environ 60%), Nîmes Métropole (environ 36%) et les 17 autres actionnaires disposent chacune de 0.1%. Le conseil d'administration est composé de 10 membres de la ville de Nîmes, 6 membres de Nîmes Métropole, les 17 communes adhérentes sont représentées par Monsieur FABREGOUL, maire de Caissargues et le syndicat mixte de l'aéroport également adhérent est représenté par Monsieur VALADIER. Le président de la SPL est Monsieur PLANTIER, adjoint à la Mairie de Nîmes.

S'agissant du rapport 65 contrats ont été signés en 2022 (un peu moins qu'en 2020 et 2021), les plus gros sont entre autres le Mas de Mingue et Pissevin pour Nîmes, les ZAC de Marguerittes et Manduel, Magna Porta et le marché gare pour Nîmes Métropole...

L'article L.1524-5, 14ème alinéa du code général des collectivités territoriales précise que " les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur

est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance".

En application de ce texte, j'ai l'honneur de vous présenter en vue de son approbation, le rapport annuel pour l'année 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE pendant cette période.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel pour l'année 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » en date du 15 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 22 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ), décide :**

- D'approuver le rapport annuel pour l'année 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Discussions au cours de la séance :

*Madame LECOQ indique à Monsieur HAMARD qu'il a présenté ce rapport comme étant un rapport usuel alors qu'il a une fonction spécifique, le contrôle du fonctionnement de cette société.*

*Il est demandé dans l'article L1524-5 cité d'approuver ce rapport certes mais après un débat. Le contenu de cet article a été modifié le 1er /08/2022. Depuis ce jour-là, nous devons faire un débat avant d'approuver ce rapport.*

*Beaucoup de choses ont déjà été dites aussi elle donne seulement 3 exemples de communes qui ont sollicité la SPL AGATE :*

*Langlade, pour aménager son cœur de village de 2016 à 2025 et réaliser les études et travaux des chantiers salle multiculturelle, mairie et commerces.*

*Saint Côme pour élaborer le schéma directeur de réorganisation de ses services publics.*

*Clarensac, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle crèche*

*Elle souhaite savoir si la mairie a été satisfaite des prestations de la SPL AGATE ? La mairie a-t-elle confié d'autres chantiers ?*

*En outre, en regardant les chiffres qui sont donnés, elle s'interroge : « comment pouvons-nous approuver un tel rapport alors que la SPL AGATE est largement déficitaire et qu'elle ne nous en donne aucune explication ? Sa perte de - 146 000€ alors qu'en 2021, elle avait un gain de 127 000 et que son capital social est de 225 000 ? »*

*Elle souhaite profiter de l'occasion pour signaler que la SAT (Société d'aménagement des territoires), également société de droit privé à capitaux publics, investit dans des projets fonciers et immobiliers des communes du territoire de notre agglomération. Elle le fait à la place de la commune mais à condition qu'il y ait une perspective de rentabilité.*

*St Côme a fait appel à elle pour la création d'un lotissement artisanal et la vente des 11 lots.*

*Langlade étudie avec elle le projet de réhabilitation de son ancienne gare en restaurant.*

*La mairie lui a-t-elle confié des projets ?*

*Monsieur HAMARD confirme les chiffres indiqués par Madame LECOQ et il rappelle que la commune ne les a pas sollicités en 2022. Il en est de même pour 2023, la commune s'étant tournée vers d'autres bureaux d'études comme CAPINGE. La commune ne manquera pas de solliciter la SPL AGATE si nécessaire pour d'autres opérations dans les années à venir.*

-----

### **Délibération n° 07-01-2024 – Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant le projet initié et conçu par la Ligue de l'Enseignement du Gard, projet de développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes en vue d'accueillir des loisirs extrascolaires, cela conformément à son objet statutaire d'association complémentaire de l'école publique.

Considérant l'intérêt public local, au nom duquel la commune de Clarensac met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes, complémentaire de la mission de l'École publique.

Considérant que les actions visées par la Ligue de l'Enseignement du Gard participent à cette politique.



La municipalité souhaite confier à la Ligue de l'Enseignement du Gard l'accueil collectif des vacances scolaires des 3-12 ans et la mise à disposition de personnels d'animation sur les temps de vacances.

La convention annexée s'étend sur une durée de 36 mois (soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027).

La commune contribuera financièrement pour un montant prévisionnel de 88505€ pour la partie mise en œuvre de l'accueil collectif de mineurs des vacances scolaires des 3-12 ans.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 16 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Discussions au cours de la séance :

*Madame FEURMOUR souhaite savoir si ce contrat est une prestation supplémentaire ou si cela vient en remplacement d'un service que nous avons déjà ?*

*Monsieur le Maire répond que cela vient en remplacement.*

*Madame FEURMOUR demande le coût actuel de ce service.*

*Monsieur le Maire répond que le coût en personnel est actuellement de 59000 € mais que l'on ne peut pas se limiter à ce seul coût. Il laisse la parole à Madame BECHARD, Directrice Générale des Services.*

*Madame BECHARD précise que dans les 88000 € il n'y a pas que les charges de personnel. Si une comparaison doit être faite, il faut comparer avec le coût de personnel annoncé dans le budget prévisionnel de la Ligue de l'Enseignement et qui est de 53000€. Elle indique que ce document sera ajouté à la convention et donc à la délibération comme demandé par Madame LECOQ.*

*Madame FEURMOUR s'interroge sur le rapport avec les Francas, Madame BECHARD répond qu'il s'agit d'un concurrent de la Ligue. Monsieur le Maire précise que les Francas avaient également été consultés mais que leur candidature a été écartée.*

*Madame FEURMOUR demande si nous sommes toujours en contrat avec les Francas, Monsieur le Maire répond que nous ne travaillons plus avec eux dans le cadre de la mise à disposition de personnel.*

*Madame LECOQ indique que cette question a été évoquée lors de la dernière commission Services aux habitants et Personnel. La convention n'a été remise aux membres que lors de cette réunion. Aussi, pour approfondir ses contenus, elle indique avoir posé des questions à la mairie. La DGS, Mme BECHARD lui a envoyé des réponses dont elle souhaite faire profiter le conseil municipal. Elle souhaite également qu'elles soient rajoutées dans la convention.*

Article 3.1. *Quel est le nombre prévisionnel de Journées Enfants par an ? 2855*

*Calcul basé sur combien d'enfants, en moyenne, par jour ? Ce nombre varie selon les périodes entre 30 en Août et 54 en juillet selon la période et sur combien de J par an ? 63 = 10 (hiver) + 10 (printemps) + 18 (juillet) + 16 (août) + 9 (automne)*

Article 3.2. *Le budget prévisionnel de la Ligue nous est donné : 88505€/an*

*D'où le coût moyen de l'accueil d'un enfant durant 1 journée = 88505 /2855 = 31€ à comparer avec ce qui est demandé aux familles. Vous avez dit que le budget prévisionnel pourrait être joint en Annexe 2.*

*Autres questions :*

*A quoi correspondent les 25000€ « autres charges de personnel » ?*

*La ligue et la mairie reçoivent-elles des subventions ?*

*Quelle est l'incidence financière d'un tel choix sur le budget de la mairie ?*

*Pourquoi les horaires journaliers ne sont pas donnés dans la convention ?*

*Monsieur le Maire précise que les horaires ne sont pas repris dans la convention car il est demandé à la ligue de se conformer aux horaires habituels du centre de loisirs.*

*S'agissant de la convention, Monsieur le Maire s'étonne car la convention avait déjà été envoyée aux membres du conseil municipal avec la convocation du conseil municipal du mois de novembre via l'application « gros fichier » car cela figurait déjà à l'ordre du jour, or aucune question n'avait été posée.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne doute pas que l'ensemble des conseillers municipaux prennent bien connaissance de l'ensemble des documents joints à la convocation du conseil municipal.*

Madame BECHARD indique que dans les 53000€ du budget prévisionnel de la Ligue de l'Enseignement, 17000€ correspondent aux charges de personnel, 6000€ au poste d'encadrement et les 25000€ au montant des CEE (contrats d'engagement éducatif) que seules ces structures sont à même de proposer.

Elle précise également qu'aux 59000€ de charges de personnel de la commune, il convient d'ajouter le recours aux stagiaires BAFA qui ne sont pas rémunérés mais dont la présence est essentielle pour ne pas alourdir d'avantage les charges de personnel. Stage dont la demande a sensiblement diminué.

Madame FEURMOUR demande si la Ligue a proposé un planning d'activité ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la Ligue a proposé des activités mais toujours en concertation avec le personnel d'animation. Il précise également que cette convention a fait l'objet de nombreuses concertations avec le service en présence des agents de la Ligue de l'enseignement.

#### **Informations diverses : Présentation du DICRIM par Monsieur OLIVE**

Monsieur OLIVE informe l'assemblée que le DICRIM est un document d'information sur les risques majeurs sur la commune.

Ce document fait suite à une demande de la Préfecture. Il sera diffusé à l'ensemble des habitants et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Nous avons également souhaité intégrer les risques « Vigipirate » et « sanitaire » qui n'étaient pas obligatoires. Monsieur LECOQ s'interroge sur le fait que le document ne fasse pas mention du risque « attentat ».

Monsieur OLIVE explique que c'est un document complémentaire au PCS et que ce dernier document y fait mention.

#### **Questions orales :**

##### **Question de Madame Hélène LECOQ :**

« Je réitère la question, que j'ai posée lors du conseil municipal du 23 novembre dernier et qui est restée sans réponse malgré votre engagement pris en séance, à savoir : « Pouvez-vous me donner le bilan des actions de prévention des risques professionnels conduites en 2022 et 2023 ? »

En plus, je souhaiterais avoir davantage de précisions sur les accidents de travail, sujet évoqué trop brièvement à la dernière commission « Services aux habitants et Personnel » :

- Combien la mairie en a-t-elle déclarés durant ces 2 dernières années ?
- Combien d'analyses de ces accidents ont-elles été faites en présence des assistants prévention de la commune et du Centre de Gestion ?
- Combien d'actions correctives ont été mises en œuvre pour éviter la répétition d'accidents identiques ou proches ? Et quelles sont-elles ?

Je tiens vraiment à avoir ces éléments, de manière non nominative bien sûr, car j'attache une grande importance à la santé et à la sécurité des agents municipaux. »

##### **Réponse de Monsieur le Maire :**

« Madame LECOQ, chaque dimanche précédant les conseils municipaux est pour moi un moment très attendu. C'est le moment où arrivent sur mon ordinateur les traditionnelles questions pour un champion venant de votre part. C'est donc ce dimanche à 17h40 que l'évènement s'est produit. Je dois vous avouer que j'ai été un peu déçu par le sujet car pour moi, on aborde lors des conseils municipaux des sujets intéressants la commune et nos concitoyens, les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Je suis malgré cela loin de minimiser l'importance de ce sujet qui est traité au quotidien par notre service administratif. N'ayant pas eu le temps matériel pour vous donner l'ensemble des réponses sur le sujet, je répondrai donc à votre question par écrit comme le prévoit notre règlement intérieur. Je tiens à préciser que les écritures des délibérations, des conventions mais aussi des autres actes administratifs sont préparées par les agents de notre administration communale sous la responsabilité du Maire, ce que j'assume pleinement. Il ne faudrait pas que votre volonté affirmée de régler vos contentieux avec moi mais aussi le déroulement de votre pré-campagne en vue des prochaines élections municipales soient facteurs de contestations systématiques des décisions présentées à notre conseil municipal.

Sachez au moins, Madame, préserver l'intérêt général à l'intérêt particulier. »

-----  
La séance est levée à 20h20.  
-----

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil municipal du 7 mars 2024.

Adopté à l'unanimité

Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du 8 mars 2024

Patrick GERVAIS  
Maire



Rose-Marie KRAWCZYK  
Secrétaire

